

# Collège de Saint-Joseph,

MEMRAMCOOK, N. B.

## PROSPECTUS

I.—Cet Etablissement est sous la direction des Religieux de la Congrégation de Sainte-Croix.

II.—Les matières qui y sont enseignées forment deux cours distincts : le cours commercial et le cours classique. Le cours commercial comprend quatre années ; le cours classique est de cinq ans.

III.—Nul élève n'est admis au cours classique qu'il n'ait complété son cours commercial. Les langues française et anglaise y sont l'objet d'une égale sollicitude.

IV.—Conformément aux règles de l'établissement, l'instruction classique communiquée aux élèves sera assaisonnée de l'esprit chrétien et interprétée au point de vue religieux.

V.—Un élève arrivant d'un autre établissement devra présenter un certificat de bonne conduite de la part du président du dit établissement.

VI.—Les lettres et envois adressés aux élèves, ou expédiés par eux, sont soumis à l'inspection du président ou de son délégué.

VII.—Les parents recevront à chaque terme un bulletin constatant les progrès, l'application, la conduite, la santé, ainsi que les dépenses de leurs enfants.

VIII.—Les élèves qui n'arrivent qu'après la rentrée régulière ont droit à une réduction de prix pour le temps écoulé ; mais tout mois commencé doit être payé en entier.

IX.—On reçoit des élèves à aucun temps de l'année.